

DELIBERATION CFVU-084-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 07 juillet 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 20 septembre 2022

Objet de la délibération : Modification des MCC – Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 26 septembre 2022 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les modifications des MCC de la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines concernent toutes les licences de tous les départements, sauf celle de Psychologie.

Les modifications sont approuvées.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 25 voix pour et 1 abstention.

Christian ROBLÉDO
*Président de l'Université
d'Angers*
Signé le 05 octobre 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 05/10/2022

Fiche de modification des maquettes de formation

- § UFR : LLSH
- § Avis favorable du Conseil d'UFR du : 13 juin 2022
- § Passage   la CFVU du :
- § Rentr e universitaire : 2022-2023

Formation concern e : Licences L1 pour tous les d partements sauf Psychologie
1 fiche par formation

Nature de la modification (merci de cocher la case) :

Structure :

- | | |
|---|--------------------------|
| Cr ation ou modification ou d placement d'UE / EC | x |
| Changement d'ECTS | <input type="checkbox"/> |
| Mise en place ou retrait de parcours | <input type="checkbox"/> |

Modalit s de contr le des connaissances :

- | | |
|--|--------------------------|
| Modification des conditions de validation (pr cisions) | <input type="checkbox"/> |
| Modification de coefficient(s) | <input type="checkbox"/> |
| Modification d' preuve(s) (nature, dur e...) | <input type="checkbox"/> |

Charges d'enseignement :

- | | |
|--|--------------------------|
| Modification du volume horaire | <input type="checkbox"/> |
| Mutualisation ou d mutualisation | <input type="checkbox"/> |
| Incidence financi re
<i>(joindre un argumentaire)</i> | <input type="checkbox"/> |

§ **Avis et remarques  ventuelles de la Cellule Apog e :**

D tail de la modification   compl ter au verso :
Joindre les 2 maquettes (avant / apr s modifications)

Intitulé des éléments	2022/2023	
<p>L1 (tous les départements sauf Psychologie)</p> <p>Unité d'accompagnement</p>		<p>Création, pour tous les départements sauf Psychologie d'une unité d'accompagnement pour les étudiants bénéficiant d'une prise en charge par les chargé.e.s d'accompagnement</p> <p>+0.5 point à la moyenne annuelle donc application de la compensation</p> <p>Validation par le suivi Pas de session 2</p>
	Sauf Psychologie	